

**PROJET DE COMPTE-RENDU
CSS MAZERES DU 20 AVRIL 2015**

INTITULÉ	NOM	STATUT	Présent/absent/ excusé
Collège administration			
Sous-préfecture de Pamiers	Jean-Pierre GILLERY, Sous-Préfet		Présent
SIDPC	Dominique CASSÉ		Présente
SDIS	Commandant Christian LUKOWICZ		Présent
DREAL	Jean-François BONHOURS Stéphanie ROBIC Thomas BODIN		Présent Présente Présent
DIRECCTE	Joan MAISSONNIER		Présent
DDT			Absent
Collège collectivités			
Conseil départemental 09			Absent
Mairie de Mazères	Philippe CUJIVES	Suppléant	Présent
Collège riverains			
Comité Écologique Ariégeois	André PAGES	Titulaire	Présent
Riveraine	Marie-Thérèse CAZENEUVE	Titulaire	Excusée
Riverain	Jean-Claude COUMEL	Titulaire	Présent
Riverain	Frédéric ROUZAUD	Titulaire	Présent
Riverain	Manuel CHAUCHAT	Titulaire	Présent
Collège exploitants			
LACROIX TOUS ARTIFICES	Vincent GINABAT Jérôme GABILAN Thomas LACOSTE	Titulaire Titulaire Titulaire	Présent Présent Présent
Collège salariés			
LACROIX TOUS ARTIFICES	Christine SANDRÉ Cédric GONZALEZ Walter SIMONELLA	Titulaire Titulaire Titulaire	Présente Présent Excusé

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 2 juin 2014
- 2) Bilan annuel des activités de la société Lacroix
- 3) Bilan annuel des actions de l'Inspection des installations classées
- 4) Suite du PPRT – travaux chez les riverains
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de M. GILLERY à la Mairie de Mazères.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 2 juin 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Bilan annuel des activités de la société Lacroix

M. GINABAT, directeur général opérationnel, annonce que M. GABILAN a pris les responsabilités de directeur de la sécurité du Groupe Lacroix tandis que Thomas LACOSTE a été nommé chef d'établissement du site de Mazères.

M. LACOSTE présente le bilan annuel des activités. Il passe en revue les actions réalisées pour la prévention des risques en 2014. Le montant total des investissements s'est évalué à 1,018 million d'euros en 2014 dont 307 000 euros étaient directement liés à la sécurité, à l'environnement et aux conditions de travail. Il détaille ensuite l'accident (initiation d'une amorce sans conséquence majeure) et les trois incidents pyrotechniques survenus en 2014, ainsi que les plans d'action associés. Il présente le compte-rendu de l'exercice de POI annuel réalisé le 16 octobre 2014. Le scénario était une prise de feu dans le magasin général. Les retours des secours internes et externes ont été très positifs.

Mme CASSÉ confirme que l'exercice s'est très bien déroulé.

M. le Commandant LUKOWICZ rappelle que l'exploitant établit un plan d'opération interne (POI) en vue de définir les mesures d'urgence au sein de son installation. Le plan particulier d'intervention (PPI) organise quant à lui les secours en dehors de l'établissement. L'exercice d'octobre 2014 s'étant très bien déroulé, il envisage d'organiser un PPI avec mise en place d'un PC à la Mairie de Mazères.

M. BONHORE ajoute que le PPRT vise quant à lui à réglementer l'urbanisation et à prévoir des mesures de protection des riverains.

M. LACOSTE présente le bilan du système de gestion de la sécurité et détaille les 2 244 heures de formation consacrées à la sécurité. Celles-ci présentent peu d'évolution par rapport aux années passées.

M. LACOSTE annonce que la mise à jour de l'étude de dangers sera terminée en juin 2015 avant de présenter le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques.

M. BONHORE demande si le Groupe Lacroix utilise les retours d'expériences d'événements qui surviennent dans le monde.

M. LACOSTE répond par l'affirmative, par le biais de la lettre de l'IPE notamment.

M. GABILAN ajoute que chaque établissement Lacroix bénéficie des retours d'expérience des autres établissements.

M. LACOSTE ajoute que des groupes de travail de la profession permettent le partage d'expérience.

Mme CASSÉ demande si la modification de la gestion des contrôles d'accès impacte le POI et le PPI.

M. GABILAN répond par la négative.

3) Bilan annuel des actions de l'Inspection des installations classées

M. BONHOURE indique que la DREAL a réalisé une inspection approfondie du site le 10 juillet 2014. Les thèmes abordés ont été les suites données à l'inspection 2013, la gestion des solvants, la dépollution des sols de l'ancienne aire de grillage (zone de tir), le risque de foudre et le contrôle des dépôts et des règles de sécurité. Il précise que la dernière analyse résultant du sondage dans les eaux souterraines n'a relevé aucune anomalie.

M. CUJIVES demande comment est réalisée la dépollution.

M. GABILAN explique que la dalle en béton a été fracturée et le sol décapé sur une certaine profondeur. De la terre a été remise et le sol nivelé. Un forage plus profond a permis de vérifier qu'il n'existait pas d'autres pollutions. Plusieurs sites ont été dépollués de la même manière.

4) Suite du PPRT – travaux chez les riverains

M. GABILAN remet à la CSS le diagnostic de vulnérabilité réalisé pour les habitations de M. COUMEL, M. CHAUCHAT et M. et Mme CAZENEUVE par l'APAVE.

M. BONHOURE alerte la CSS sur le caractère confidentiel du diagnostic dans la mesure où il concerne des habitations privées.

M. GABILAN propose de faire réaliser trois devis par des artisans labellisés PPRT pour les travaux préconisés dans le diagnostic.

M. BONHOURE propose que la DREAL donne une liste d'artisans auxquels il a déjà été fait appel dans le cadre d'autres PPRT.

M. CHAUCHAT demande à M. GABILAN de faire réaliser les trois devis, afin, éventuellement, de négocier un prix pour les trois riverains.

M. GABILAN accepte. Il indique qu'il transmettra, aux trois riverains concernés, trois devis détaillés de sociétés proposées par la DREAL.

M. COUMEL s'enquiert du reste à charge final.

M. GABILAN rappelle que les travaux ne peuvent pas excéder 20 000 euros. 40 % du montant des travaux seront remboursés par le biais d'un crédit d'impôt. 25 % sont à la charge de la communauté de communes et 25 % à la charge de l'exploitant. Les 10 % restants sont normalement à la charge du particulier. Le Groupe Lacroix a néanmoins fait savoir qu'il les prendrait en charge.

M. CHAUCHAT demande comment s'obtient le crédit d'impôt.

M. BONHOURE répond qu'il suffit de cocher une case dans la déclaration d'impôt et de présenter la facture des travaux.

M. CHAUCHAT signale que l'habitation de M. BELONDRADE a été oubliée dans le diagnostic.

M. GABILAN explique que M. BELONDRADE ne s'est pas signalé, en dépit de plusieurs relances.

M. CHAUCHAT demande si les travaux devront être finis en juin.

M. BONHOURE préconise de les réaliser dans la foulée de la réception des devis.

M. GABILAN demande quels travaux doivent être entrepris si la facture dépasse 20 000 euros.

M. BONHOURE répond que la protection la plus importante doit être entreprise.

M. GABILAN propose d'organiser une CSS extraordinaire d'ici l'été pour statuer sur les devis.

M. COUMEL demande confirmation que le Groupe Lacroix n'avancera pas les 40 % du crédit d'impôt.

M. GABILAN le confirme. Le Groupe Lacroix prendra en charge 35 % de la facture.

5) Questions diverses

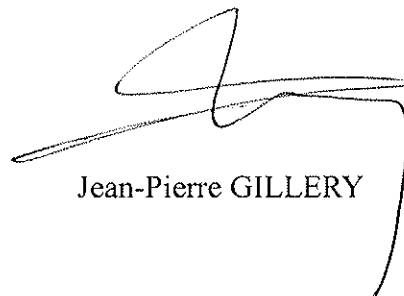
M. PAGES demande pourquoi le bilan annuel de l'entreprise Lacroix n'a pas été remis avant la séance.

M. BONHOURE indique qu'il était disponible sur le site Internet dix jours avant la CSS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Pamiers le 8 juin 2015

Le sous-préfet de Pamiers



Jean-Pierre GILLERY